COMPTE-RENDU INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation :
03 mai deux mille dix neuf

L'an 2019, le 17 du mois de mai, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Guy LECROISEY, Maire.

Présents : M. Guy LECROISEY (Maire), Mme Sylvie GATE (1ère Adjointe), Mme Annick GRINGORE (3ème Adjointe), M. Jean LEMOIGNE (4ème Adjoint), Mme Isabelle LE SAINT (5ème adjointe), Mme Annie ROUMY (6ème Adjointe), Mme Annaïg LE JOSSIC (7ème Adjointe), M. Denis CLEMENT (Conseiller Délégué), M. Laurent PETITGAS (Conseiller Municipal), M. Thierry BAZIN (Conseiller Municipal), Mme Mireille TAPIN (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line BOUCHAUD (Conseillère Municipale), M. Jean GUILLAUDEUX (Conseiller Municipal), Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN (Conseillère Municipale), M. Sébastien DOLO (Conseiller Municipal), M. Jérémy DURIER, M. Gérard DESMEULES (Conseiller Municipal), M. Jacques OLIVIER (Conseiller Municipal), Mme Sophie PACARY (Conseillère Municipale), Mme Marlène LEBASLE (Conseillère Municipale).

Ont donné procuration : M. Dominique TAILLEBOIS (2ème Adjoint) donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Edwige CHAUVIN (Conseillère Déléguée) donne pouvoir à M. Denis CLEMENT, M. Bertrand SORRE (conseiller municipal) donne pouvoir à M. Guy LECROISEY, M. Pascal GIAMMATEI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie GATE, M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT, Mme Françoise PACEY-GASPARI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Sébastien DOLO.
Absents : M. Emmanuel PIEDNOIR (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : M. Jacques OLIVIER

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Administration générale :

1. Créations et suppressions d'emploi
2. Tableau des effectifs
3. Renouvellement dénomination Commune touristique
4. Opposition au transfert obligatoire de la compétence " eau "
5. Opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées

Finances :

1. Nagez grandeur nature 2019
2. Subvention transat Jacques Vabre à un jeune marin saint-pairais
3. Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche

4. Baby tennis, et tarifs tennis et padel - saison 2019-2020
5. Décision modificative n°1
6. Location des gîtes - complément tarifs 2019

Affaires diverses :

1. Affaires diverses
2. Contrats et Conventions

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h36

18h37 : Présentation par Martin LOUCHARD de son projet de traverser l'Atlantique avec la transat Jacques Vabre

18h45 : Annick GRINGORE fait un bilan du séjour à Houffalize avec des élèves de l'école élémentaire A. Frank.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019 : (en pièce jointe)

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Créations et suppressions d'emploi :

Suite à des propositions d'avancement de grade, de réussite au concours et de départs, il convient de pourvoir ou de supprimer des postes dans des grades différents.

Pour autant, les effectifs restent inchangés.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal :

- De supprimer un poste (non pourvu) d'ATSEM principal 2ème classe,
- De supprimer 3 postes (non pourvus) d'adjoint technique principal 2ème classe,
- De supprimer 1 poste (non pourvu) d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **SUPPRIME** un poste (non pourvu) d'ATSEM principal 2ème classe,
- **SUPPRIME** 3 postes (non pourvus) d'adjoint technique principal 2ème classe,
- **SUPPRIME** 1 poste (non pourvu) d'adjoint technique.

2.Tableau des effectifs :

Vu, la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu, la loi n°83.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,

Vu, la délibération n°1034 fixant le tableau des effectifs au 1er février 2019,

Vu la délibération n° 1069 créant et supprimant des postes au 1er mai 2019,

Considérant qu'il convient de tenir compte des avancements de grade et promotions internes,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état du personnel au 1er mai 2019 selon le tableau ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau des effectifs au 1er mai 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 1er mai 2019

3. Renouvellement dénomination de commune touristique :

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 133.11, L. 133.12, R 133-32 et suivants,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées notamment les articles 1 et 3,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classés notamment ses articles 1 et 2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017, classant l'Office de Tourisme Intercommunal de Granville Terre et Mer dans la catégorie I ;

Vu la délibération n°466 du 10 octobre 2014,

Considérant que la commune de Saint-Pair-sur-Mer remplit les conditions requises et dispose :

- D'un Office de Tourisme classé dans la catégorie 1,
- D'un pourcentage minimum de capacités d'hébergement d'une population non permanente, supérieur au pourcentage minimum exigible,
- Et met en œuvre une politique d'animation touristique dans les domaines culturel, artistique et sportif.

Il convient de proposer au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. Le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans à compter du 17 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans à compter du 17 septembre 2019.

4. Opposition au transfert obligatoire de la compétence « eau » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, en son article 64 IV ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en son article 1er ;

Vu l'instruction NOR INTB1822718 du 28 août 2018 du ministre de l'intérieur relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;

VU les statuts de la communauté de communes Granville Terre & Mer ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté de Communes Granville Terre & Mer dont la commune de Saint-Pair-sur-Mer, est membre exercera à titre obligatoire la compétence « eau » en lieu et place de ses communes membres ;

Considérant toutefois la possibilité légale accordée aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, à la date du 5 août 2018 (date de la publication de la loi du 3 août 2018), de s'opposer au transfert automatique de cette compétence au 1er janvier 2020 et de le reporter au 1er janvier 2026 en cas d'opposition (minorité de blocage) d'au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Considérant que l'opposition au transfert de la compétence eau doit se traduire par délibérations des communes membres, avant le 1er juillet 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Granville Terre & Mer n'exerce pas la compétence « eau » à la date du 5 août 2018.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Saint-Pair-sur-Mer de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau » à la Communauté de communes à la date du 1er janvier 2020, afin de mieux appréhender et anticiper les incidences générées par le transfert de ladite compétence notamment sur le plan financier et budgétaire ainsi que sur le plan de la situation des personnels en charge du service.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau », à compter du 1er janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre & Mer.

- **DE DECIDER** que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard le 1er janvier 2026.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Granville Terre & Mer.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 1 abstention (Annaïg LE JOSSIC),

- **DECIDE** de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau », à compter du 1er janvier 2020, à la communauté de communes Granville Terre & Mer,

- **DECIDE** que le transfert de cette compétence sera reporté au plus tard le 1er janvier 2026,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la Communauté de communes Granville Terre & Mer,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry BAZIN, propose qu'à la prochaine « toutes commissions » soit présenté le dossier sur l'eau et assainissement avec peut-être des techniciens, pour mieux comprendre les enjeux de ce transfert et notamment en termes de prix.

5. <u>Opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement des eaux usées :</u>

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 1' de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des Compétences eau et assainissement aux communautés de communes, publiée au JORF le 05/08/2018

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer. ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise) ;

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit des évolutions pour la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communauté de communes. Jusqu'à la promulgation de cette loi, les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « Assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1" janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert.
L'article 1 de ladite loi a instauré, pour les communautés de communes, un mécanisme de minorité de blocage permettant de faire obstacle au transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » jusqu'au Janvier 2026. Les dispositions du présent article

permettent à 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer notamment au transfert de la compétence « assainissement », dès lors que la communauté de commune n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence ou n'exerce que les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif à la date de la publication de la loi (JORF du 05/08/2018).
Dans ce cas, le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence « assainissement » n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les communes de la communauté de communes Granville, Terre et Mer ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées avant le 1er juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit le 5 août 2018, que les missions relatives au service public de l'assainissement non collectif ;

Considérant que le service d'assainissement est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par le SMAAG, comme en atteste les indicateurs réglementaires ;
Considérant les enjeux sanitaires et environnementaux primordiaux qui conditionnent notamment le maintien de la pratique des usages tant sur le littoral que sur la partie continentale avec les conséquences que cela peut avoir sur le maintien des activités économiques de ce territoire ;
Considérant que l'assainissement constitue une des sources de pollution susceptible de contrarier la réponse aux enjeux sanitaires environnementaux de ce territoire et les risques qu'il peut représenter pour la qualité de l'eau en général et des milieux aquatiques et humides associés ;

Considérant, dès lors, la nécessité impérative de ne pas enrayer la performance de ces services, ce qui serait susceptible de mettre à mal les améliorations obtenues sur la qualité de l'eau et notamment sur celle des eaux de baignade, grâce à l'engagement de l'ensemble des acteurs depuis vingt ans voire trente pour certaines parties du territoire de la communauté ;

Considérant l'intérêt de disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le processus de transfert de la compétence « assainissement » et assurer un transfert qui n'aura pas de conséquence sur la qualité du service rendu aux usagers et ne remettra pas en cause la réponse aux enjeux sanitaires et environnementaux de ce territoire, en sachant que la réalisation de l'étude d'organisation locale des compétences eau, assainissement et GEMAPI engagée cette année par la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, constitue la première étape de ce processus qui doit permettre de disposer d'un état des lieux des services publics d'assainissement présents sur le territoire ;

Considérant que cette étude constituera l'occasion de mettre en lumière les éventuelles Interventions à mener par ces services dans les années à venir pour permettre de disposer d'un niveau de qualité de service et de performance homogène à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer en vue du transfert de la compétence « assainissement » au 1' janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DE DECIDER de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes de Granville, Terre et Mer au 1er janvier 2020 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 1 abstention (Annaïg LE JOSSIC),

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes de Granville, Terre et Mer au 1er janvier 2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

1. Nagez grandeur nature 2019 :

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Pair-sur-Mer organise avec l'association EVG natation et la fédération française de natation, une activité pleine nature intitulée « Nagez grandeur nature ». Cela permettra du 8 juillet au 23 août 2019 de développer la pratique de la natation en milieu naturel sur la plage du Casino.

L'EVG met à disposition une diplômée de l'Etat DEJEPS pour animer et encadrer cette activité. Les jeunes de l'ALSH et les touristes de la Porte des iles pourront bénéficier de cette opération.

Cette activité nécessite, comme chaque année, la participation de la commune pour un montant de 4 000€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour renouveler son soutien à cette initiative rentrant dans le cadre de sa politique de station balnéaire,

- D'accorder 4 000€ à EVG Natation par le biais du comité de suivi du Casino,

- D'autoriser M. Le Maire à signer le projet de convention joint à la présente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour renouveler son soutien à cette initiative rentrant dans le cadre de sa politique de station balnéaire,

- **ACCORDE** 4 000€ à EVG Natation par le biais du comité de suivi du Casino,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le projet de convention joint à la présente.

2. Transat Jacques Vabre – subvention à un jeune marin saint-pairais :

Martin Louchard, 17 ans, étudiant saint-pairais, va le 27 octobre prochain, se lancer dans la transat Jacques Vabre en double, du Havre jusqu'à Salvador de Bahia au Brésil.

Son parrain est Lionel Lemonchois, vainqueur de la Jacques Vabre et double vainqueur de la route du rhum. Son entraineur est benoit Charon, skippeur granvillais.
L'ensemble du budget s'élève à 200 000 €.

En contrepartie d'une aide de la commune de Saint-Pair-sur-Mer, ce jeune marin se propose, en partenariat avec le directeur de l'école élémentaire Anne Frank et de la professeure des écoles spécialisée en informatique, de présenter le projet aux enfants de l'école, de les informer de la préparation de la course et des valeurs sportives, de réaliser un suivi pendant la course. Les enfants pourront aussi visiter le bateau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le partenariat avec l'école Anne Frank
- D'accorder une subvention de 2 000€ pour ce projet avec le flocage du logo de Saint-Pair-sur-Mer sur le bateau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** le partenariat avec l'école Anne Frank

- **ACCORDE** une subvention de 2 000€ pour ce projet avec le flocage du logo de Saint-Pair-sur-Mer sur le bateau.

3. Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche :

Depuis 2016, la ville de Saint-Pair-sur-Mer signe une convention avec le FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques.

Cette espèce invasive, arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé tout le territoire du département.

Le FDGDON de la Manche propose à nouveau cette année de mener des actions de sensibilisation et de prévention, de surveillance et de lutte en destruction des nids.

Les impacts constatés par les apiculteurs sur leurs ruchers par le dérangement, la prédation et l'affaiblissement des colonies d'abeilles sont considérables.

Il faut noter également les premiers impacts significatifs sur le plan de la santé et de la sécurité publiques.

Le programme d'actions de 2019 validé, fait l'objet à nouveau d'un arrêté préfectoral de lutte collective en date du 8 mars 2019, qui confirme l'organisation de la lutte par la FDGDON.

Le montant sollicité à la commune de Saint-Pair-sur-Mer est de 127 euros sur le volet animation, coordination et suivi, auquel s'ajoute la participation pour la destruction de chaque nid après accord préalable de prise en charge.

Les participations pour les travaux de destruction de nids sont en fonction des hauteurs des nids.

Vu la présentation en commission des finances en date du 30 avril 2019.

Compte-tenu des précisions apportées sur ce dossier par M. le Maire et M. Dolo, et l'importance de confier les opérations de destruction des nids de frelons asiatiques à des professionnels,

Il est donc demandé au conseil municipal,

- D'approuver le principe de lutte collective contre les frelons asiatiques,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention 2019 avec la FDGDON

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de lutte collective contre les frelons asiatiques,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention 2019 avec la FDGDON

4. Baby tennis, et tarifs tennis et padel - saison 2019-2020 :

Le tennis club municipal de Saint-Pair-sur-Mer souhaite désormais, à la demande de la fédération française de tennis, effectuer de l'enseignement du mini-tennis dès 3 ans.

Toutefois les cours ne dureront que 45 minutes par séance et il est préconisé que les tarifs soient alignés sur les 5-8 ans pour la formule mini-tennis.

De plus, il convient de fixer les tarifs tennis et padel pour la saison 2019-2020,

Il est à noter que le padel après le rapport attendu de la Socotec pourra incessamment être utilisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De prévoir** l'apprentissage du tennis dès 3 ans par l'intermédiaire de l'école de tennis

- **Acter** que les tarifs de la formule mini-tennis s'appliqueront désormais à la tranche d'âge 3-8 ans.

- **De valider** les tarifs de tennis et padel (en annexe) pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREVOIT** l'apprentissage du tennis dès 3 ans par l'intermédiaire de l'école de tennis

- **ACTE** que les tarifs de la formule mini-tennis s'appliqueront désormais à la tranche d'âge 3-8 ans.

- **VALIDE** les tarifs de tennis et padel (en annexe) pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

5. Décision modificative n°1 :

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 30 avril 2019, il convient de saisir les écritures comptables suivantes :

A. Suite à des travaux supplémentaires concernant le plongeoir, la voirie et l'éclairage public :

Crédits à ouvrir

Construction d'un plongeoir (par l'entreprise EUROVIA)
Chapitre 023 Imputation 2313 + 30 000.00 €

Travaux de voiries 2019 (scarifications et profilages)
Chapitre 023 Imputation 2315 + 42 000.00 €

Rénovation EP
Chapitre 021 Imputation 21534 + 15 000.00 €

Crédits à réduire

Terrain
Chapitre 21 Imputation 2111 - 87 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** les écritures comptables mentionnées ci-dessus.

6. Location des gîtes - complément tarifs 2019 :

Pour les gîtes, les tarifs communaux ont été votés pour 2019 mais sans prévoir une location au mois pour la haute saison (juillet et août) ni une location à l'année.

Le tarif est actuellement de 360 € la semaine en haute saison pour un gîte de 2 personnes et de 450 € la semaine pour un gîte de 4 personnes.

Considérant qu'il convient de prévoir exceptionnellement un tarif au mois pour la saison estivale pour un couple qui termine ses travaux dans sa résidence principale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** la location pour le mois de juillet 2019 ou le mois d'août 2019 à 720 €/mois pour un gîte 2 places et à 900 €/ mois pour le gîte 4 places.

- **De maintenir** les charges au mois à 120 € pour un gîte 2 places et 160 € pour un gîte 4 places.

- **De fixer** les arrhes au mois pour la haute saison à 200 € quel que soit le gîte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** la location pour le mois de juillet 2019 ou le mois d'août 2019 à 720 €/mois pour un gîte 2 places et à 900 €/ mois pour le gîte 4 places.

- **MAINTIENT** les charges au mois à 120 € pour un gîte 2 places et 160 € pour un gîte 4 places.

- **FIXE** les arrhes au mois pour la haute saison à 200 € quel que soit le gîte.

AFFAIRES DIVERSES :

1. Contrats et Conventions :

M. Le Maire informe des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR M. LE MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention individuelle d'exercice d'activité libérale	M. ROUELLE	LE 8 AVRIL 2019	400 €	
Convention individuelle d'exercice d'activité libérale	M. MICLOT	LE 8 AVRIL 2019	400 €	
Convention de prestation pour l'exercice des contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) et d'assistance	SMPGA et CEGA	Le 14 DECEMBRE 2019		

2. Affaires diverses :

A 19h30

M. le Maire informe que le 7 juin 2019, cérémonie plaque commémorative A. Frank, présence de M. Marc LEFEVRE (Président du Conseil Départemental). Et donne quelques informations : « 11h : Chorale des collégiens allemands dans le cloître du Carmel.
13h : Présentation de la plaque à l'école élémentaire (à l'entrée de l'école), avec chants Européen et Français. »

A 19h37

M. Gérard Desmeules souhaite avoir la liste des entreprises retenues pour les travaux de la Faisanderie. M. Le Maire confirme qu'il la transmettra à chaque conseiller.

M. Jacques Olivier souhaite savoir où en est le dossier de la Fontaine Saint Gaud. M. le Maire répond à M. Olivier qu'il attend que l'architecte dépose le permis.

Madame Marie-Line Bouchaud pose une question à M. Le Maire concernant la pétition sur les poubelles dans son quartier.
M. le Maire informe Mme Bouchaud, que des conteneurs enterrés vont être installés à la place des aériens. Et qu'il n'y aura plus de conteneurs pour les ordures ménagères de prévu dans son quartier.

Mme Annie Roumy informe que du 17 au 19 mai 2019, c'est le week-end « pierre en lumière » et que la chapelle Sainte Anne est joliment éclairée.
Elle souhaite aussi informer sur le prochain programme de la Médiathèque « préservons notre terre » du 17 au 27 mai 2019. 2 ateliers sont mis en place, le 22 mai avec l'association Caf'art'naum et le 29 mai avec l'association Alter'natif.

Mme Annaïg Le Jossic annonce qu'il y a de nouveau des balades autour des arbres remarquables, animées par le CAUE et co-animées par M. Thierry PHILIPPE, le samedi 25 mai à 14h30 au départ du Thar.

M. Jacques Olivier souhaite avoir plus d'informations sur le bornage au Moulin à Vent.
M. le Maire lui indique que c'est un projet de division de terrain et propose d'en discuter en commission d'urbanisme selon le souhait de plusieurs élus.

La séance est levée à 19h50

Le Maire,

Guy LECROISEY